

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,






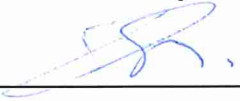



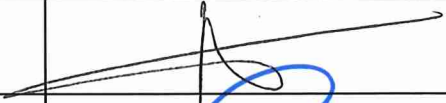


La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1er adjoint	
HÉMON Florence	2ème adjointe	puvoir de vote donné à Liza LE RAY
SITRUK Jean-Claude	3ème adjoint	
LE RAY Liza	4ème Adjointe	
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
DEMANNEZ Viviane	conseillère municipale déléguée	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale	absente
BRULE Guillaume	conseiller municipal	
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	puvoir de vote donné à Nadine OLSZER

SEANCE N°3/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU
CENTRE BOURG - EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe du lotissement du centre Bourg, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT LE HAMEAU DE KERICAN - EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget annexe lotissement de Kérican de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion du lotissement le hameau de Kérican, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ;
DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ;
PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir
de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
- ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget de la Commune
de BRANDIVY pour l'année 2022 dressé par Monsieur Guillaume GRANNEC, nouveau
Maire de BRANDIVY :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se
résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 747 569.37 €
Recettes : 982 847.56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 584 205.70 €
Recettes : 1 203 035.61 €

ENSEMBLE

Dépenses : 1 331 775.07 €
Recettes : 2 185 883.17 €

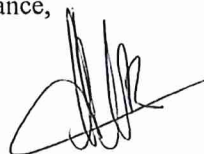
Soit un excédent de clôture de **854 108.10€**

Monsieur Guillaume GRANNEC invite le Conseil Municipal à voter le Compte
Administratif. Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Présents : 12 Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; SITRUK J.C.; LE RAY L.; CAHET L.;
DEMANNEZ V.; BRULE G.; LE BRECH G.; PAILLEUX C.; FRIBOURG P.; OLSZER N.; PEYRE
J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER); HEMON F. (pouvoir de vote
donné à L. LE RAY); DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE
BOURG - ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe du centre Bourg
pour l'année 2022 dressé par Monsieur Guillaume GRANNEC, nouveau Maire de BRANDIVY:

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

BUDGET LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG						
2022		RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section de fonctionnement	00,00 €	500,00 €	- 500,00 €	0,00 €	-500,00 €
	section investissement	00,00 €	00,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
	budget total	00,00 €	500,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 000,00 €
restes à réaliser	section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
budget total (réalisations et restes à réaliser)		00,00 €	500,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 000,00 €

Monsieur Guillaume GRANNEC invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif.

Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ;
DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ;
PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir
de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN - ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe hameau
de kérican pour l'année 2022 dressé par Monsieur Guillaume GRANNEC, nouveau Maire
de BRANDIVY :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se
résumer ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT DE KERICAN						
2022		RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section de fonctionnement	1 145 864.16 €	217 551.59 €	+ 928 312.57 €	- 307 924.85 €	+ 620 387.72 €
	section investissement	48 953.41 €	563 666.76 €	- 514 713.35 €	+ 695 313.59 €	+ 180 600.24 €
	budget total	1 194 817.57 €	781 218.35 €	+ 413 599.22 €	+ 387 388.74 €	+ 800 987.96 €
restes à réaliser	section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 194 817.57 €	781 218.35 €	+ 413 599.22 €	+ 387 388.74 €	+ 800 987.96 €

Monsieur Guillaume GRANNEC invite le Conseil Municipal à voter le Compte
Administratif. Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2023/3/7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ;
DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ;
PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir
de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'augmentation de 7.1 % des bases par l'Etat et propose dans un contexte économique incertain de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.84 %

CHARGE Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ;
DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ;
PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir
de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU
BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de
l'instruction comptable M14.

Après avoir approuvé le 6 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un
excédent de fonctionnement d'un montant de **235 278.19€**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître dans la section d'investissement
un déficit s'élevant à **618 829.91 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et
des recettes certaines restant à recevoir à la même date, entraînant un besoin de
financement de **415 350.21€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la
délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en
investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section
d'investissement

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

Décide, sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents, d'affecter au budget le
résultat précédemment indiqué, comme suit :

**- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour
235 278.19 €**

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ;
DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ;
PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir
de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en
Sections Investissement et Fonctionnement du Budget Primitif 2023 de la Commune.

La Section Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
959 071.00 €

La Section Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
1 415 546.89 €

La proposition de Budget étant faite, les membres du Conseil sont invités à procéder au
vote de celui-ci.

Il est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



En 2023, la Commune de Brandivy dispose de 4 budgets :

- _ Le budget principal
- _ Le budget annexe du Hameau de Kerican
- _ Le budget annexe du lotissement du Centre-Bourg
- _ Le budget du CCAS

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et GMVA, aux sommes encaissées en contrepartie de prestations fournies à la population (cantine, garderie...).

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2022 (en EUR)
013	Atténuation de charges	0
70	Produit des services	68 200
73	Impôts et taxes	684 787
74	Dotations et participations	188 554
75	Autres produits de gestion courante	17 000
76	Produits financiers	30
77	Produits exceptionnels	500
TOTAL RECETTES REELLES		959 071

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 959 071 EUR.

Au chapitre des impôts et taxes, les contributions directes (taxes foncières) constituent la principale recette de fonctionnement : 493 811 EUR.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les Communes perçoivent uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce taux est voté pour la première fois depuis 2019

Les taux n'ont pas été modifiés cette année car l'augmentation de 7,1% des Bases par l'Etat a généré une augmentation des recettes de 36 000 EUR.

Taxe foncière bâtie	33.98%
Taxe foncière non bâtie	48.83%
Taxe d'habitation	13.92%

Les dotations versées par l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale et Dotation de péréquation) représentent 175 370 EUR.

La Dotation de solidarité communautaire versée par GMVA est de 54 713 EUR.

Les recettes de cantine et de garderie constituent l'essentiel des produits de services. Elles ont été budgétées à hauteur de 45 000 EUR avec un retour à la normale espéré après la période de la crise sanitaire.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts, les subventions versées aux écoles et associations.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2022 (en EUR)
011	Charges à caractère général	209 900
012	Charges de personnel	432 630
014	Atténuation de produits	900
65	Autres charges de gestion courante	178 252
66	Charges financières	26 500
67	Charges exceptionnelles	100
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0
TOTAL DEPENSES REELLES		848 282
023	Virement à la section d'investissement	107 789
042	Opérations d'ordre entre sections	3000
DEPENSES FONCTIONNEMENT		959 071

Les charges à caractère général s'élèvent à 209 900 EUR. Une inflation importante pour les coûts de l'énergie/carburants (+11 000 EUR par rapport à 2021) et pour le poste alimentation (approvisionnement de la cantine) a été budgétée. Néanmoins la commune bénéficiera du bouclier tarifaire attribuée aux petites communes, qui permettra de limiter la hausse d'électricité à 15%.

Les charges de personnel comprennent les rémunérations de tous les agents communaux et les cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite : 432 630 EUR. L'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022 a un impact élevé sur ces charges.

Les autres charges de gestion courante se montent à 178 252 EUR. Une augmentation significative due à la convention signée avec Grand-Champ pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), à hauteur de 50 000 EUR, laquelle permet d'apporter un service nécessaire aux Brandivyens pour faire garder leurs enfants. Ce montant important est à nuancer car 10 000 EUR de prestations de 2022 ont été facturés cette année.

26 500 EUR d'intérêts devront être réglés sur les emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont estimées à 848 282 EUR.
Le résultat prévisionnel à transférer au budget d'investissement est de 107 789 EUR.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230306-2023031132648-BF

Les besoins d'investissement au titre de 2023 sont évalués à 1 415 457,89 EUR.

Objet	Montant
Compte 1068 Affectation du résultat de fonctionnement	235 278,19 €
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	618 829,91 €
Compte 10222 F.C.T.V.A. 2022	15 900,00 €
compte 165 reçu de caution	600,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT art 10226	40 000,00 €
RAR DETR TRAVAUX MAM	177 422,00 €
RAR PST CONSEIL DEPTAL MAM	154 727,79 €
RAR 1328 SUBVENTION MAM CAF	49 000,00 €
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	107 700,00 €
27638 créances sur autres établissement(Remb avance budg	13 000,00 €
Compte 28041582 - 040 Amortissement des immobilisations	3 000,00 €
TOTAL	1 415 457,89 €

L'année 2023 vise à poursuivre des projets entamés : construction de la MAM, agrandissement de la cour de l'école, révision du PLU ; mais également à lancer l'étude de certains autres : aménagement du terrain centre-bourg, espace vert de Kerican, etc.

Les amortissements des emprunts sont de 47 205 EUR.

En 2023, les dépenses d'investissement se montent à 1 415 457,89 EUR et équilibrent les recettes d'investissement.

III/ Encours de la dette

Au 31 décembre 2022, l'endettement de la Commune est de 685 593,12 EUR.

Fait à BRANDIVY, le 6 mars 2023

Le Maire,
Guillaume Grannec



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ;
DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ;
PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir
de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF CENTRE BOURG 2023

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en
Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du lotissement du centre
bourg pour l'exercice 2023

La Section d'Investissement s'équilibre pour un montant de 20 000.00 €

La Section d'exploitation s'équilibre pour un montant de 7 000.00 €

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil sont
invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican – exercice 2023

La Section d'Investissement est présentée en sur-équilibre pour un montant de :

0.00 € en dépenses et 744 267.00€ en recettes

La Section d'exploitation est présentée en sur-équilibre pour un montant de :

788 666.76 € en dépenses et 800 387.72.00 € en recettes

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/12

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Il informe le Conseil de la nécessité de revoir la composition de la commission communale des impôts directs suite aux élections générales qui viennent d'avoir lieu cette année et en rappelle les différentes missions.

Ainsi en matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du Mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600222-20230306-202303123254-DE

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

Propose les personnes suivantes au Directeur des finances publiques en vue de siéger à la Commission communale des impôts directs :

- LE NOCHER Yannick
- HEMON Florence
- DERIAN Pierre-Yves
- JEHANNO Joseph
- LE HEC Didier
- LE CLANCHE Evelyne
- LAIGO Jean-François
- PEYRE Jean-Jacques
- LE GOIC Michel
- LE RAY Liza
- SITRUK Jean-Claude
- CAHET Laurent
- OLSZER Nadine
- DEMANNEZ Viviane
- FRIBOURG Pascal
- DANIBO Céline
- BRULE Guillaume
- LE BRECH Guillaume
- PAILLEUX Clara
- CHARLES Pénélope
- DEMANNEZ Alain
- DECOURCELLE Elodie
- POILVET Laetitia
- DUFOUR Hervé

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/13

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT PAR LE MAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L313-1 et L.332-23 2° (*accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels **pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées par les articles L313-1 et L.332-23 2° précités.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'agent recruté.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/3/14

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 6 mars 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; SITRUK J.C. ; LE RAY L ; CAHET L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; PEYRE J.J.

Absentes excusées : CHARLES P. (Pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

■ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Fait à BRANDIVY, le 7 mars 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY



Le Maire,
Guillaume GRANNEC

